

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Février 2020

L' an 2020 et le 13 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents :** M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE MAT Sylvie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Catherine à M. FAUCHEUX Olivier, LUCAS Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, BERTHOU Xavier à Mme BERNARD Danie

Absent(s) : M. LE GUELAFF José

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 28

**Date de la convocation** : 07/02/2020

**Date d'affichage** : 07/02/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 17/02/2020

et publication ou notification

du : 21/02/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LESCOAT Honoré

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Palais des sports - présentation des projets des 2 co-lauréats - Choix du lauréat - 2020\_001

Attribution de la subvention 2020 à l'association Galipette - 2020-002

Attribution de la subvention 2020 à l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ) - 2020-003

Salon des pêches à la mouche en Bretagne - subvention exceptionnelle - 2020-004

Salon des artisans de Carhaix et de ses alentours- subvention exceptionnelle - 2020-005

Conférence sur le thème " Economie et Energies, les amants terribles " - ICOB - subvention exceptionnelle - 2020-006

Convention d'accès au bouquet de services numériques proposé par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024 - 2020-007

Projet d'acquisition foncière - propriété consorts Le Manach - 19 rue de Bazeilles à Carhaix - en vue de réaliser un projet d'épicerie sociale - 2020-008

Fonds de concours de la ville de Carhaix à Poher communauté - réhabilitation de la passerelle de la vallée de l'Hyères - 2020-009

Attribution d'un fonds de concours à la ville de Carhaix pour le projet de création d'un espace ludique et sportif, secteur des peupliers - 2020-010

Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine - demande de subventions ITI FEDER - 2020-011

Destination Touristique Cœur de Bretagne - Kalon Breizh - approbation du plan d'action 2020 - Contribution financière 2020 de Poher communauté - 2020-012

Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction - 2020-013

Parc d'activités de Kerhervé : Permis d'aménager - 2020-014

Zone d'activités du Poher : Cession de terrain à HT Autos  
Présentation des dispositifs Denormandie et Opération de Revitalisation de Territoire - 2020-015  
Approbation d'un avenant au contrat de reprise Papier-Carton - 2020-016  
Approbation d'un avenant au contrat de reprise des papiers graphiques - 2020-017  
Mise à disposition d'un ingénieur informatique et téléphonie par Poher communauté au profit de la ville de Carhaix à compter du 1er mars 2020 - 2020-018  
Convention de prestation de service entre Poher communauté et la ville de Carhaix de la conseillère en prévention hygiène et sécurité à compter du 3 février 2020 - 2020-019  
Convention de prestation de service entre Poher communauté et la ville de Carhaix pour l'entretien des locaux de la bibliothèque municipale à compter du 10 février 2020 - 2020-020  
Mise à disposition d'un adjoint technique par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté pour assurer le remplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juin 2020 - 2020-021  
Personnel communautaire : modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission aux agents - 2020-022

Approbation du PV du conseil communautaire du 19 décembre 2019, à l'unanimité (32 voix pour)

## 1. Palais des sports - présentation des projets des 2 co-lauréats - Choix du lauréat

réf : 2020\_001

*Rapporteur : Olivier FAUCHEUX*

Les projets présentés par les 2 co-lauréats retenus par le jury à savoir Studio 2 et Engasser ont été présentés en bureau communautaire du 6 février 2020 (cf. powerpoint ci-joint).

Le rapport ci-dessous retrace la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

### **A – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **MANDATAIRE :**

#### **SEMBREIZH**

13 Rue du Clos Courtel

35510 CESSON- SEVIGNE CEDEX

#### **Agissant au nom et pour le compte de :**

#### **POHER COMMUNAUTE**

Maison de Services au Public

Place de la Tour d'Auvergne

BP 150

29833 CARHAIX-PLOUGUER

### **B - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

**OP 664 – Construction d'un palais des sports à Carhaix**

### **C – ELEMENTS FINANCIERS**

#### **C1 : EVALUATION DES BESOINS**

Nature des prestations :

Mission de maîtrise d'œuvre conformément au livre IV du code de la commande publique.

### **D – REFERENCE DE LA CONSULTATION**

#### **D1 : TYPE DE PROCEDURE**

Concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique (ancien article 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

Le concours est un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur APS. Il est soumis aux dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique (ancien article 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Code CPV : 71000000

Déroulé de la procédure :

La procédure de concours s'est déroulée en trois temps :

**Phase 1** : phase de la candidature (jury)

Conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique (ancien article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), le jury a examiné les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci.

Le nombre fixé de candidats, par l'acheteur, admis à concourir est de 3.

**Phase 2** : phase de remise des prestations demandées (jury)

Conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique (ancien article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), le jury a examiné les plans et projets présentés de manière anonyme en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Le jury a établi dans le procès-verbal le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat a été levé après signature du procès-verbal.

Le jury a ensuite invité les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre le membre du jury et les candidats est alors établi.

**Phase 3** : passation du marché de maîtrise d'œuvre, article R.2122-6 du code de la commande publique (ancien art.30-I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et attribution du marché par la commission d'appel d'offres

L'acheteur choisi le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux du jury.

Le marché sera attribué suivant les critères pondérés définis à l'art. 12 du règlement de consultation.

## **D2 : FORMALITES DE PUBLICITE :**

Organe de publicité :

- Salle régionale des marchés publics E-Megalis (<https://marches.e-megalisbretagne.org/>)

Date de la publication : **25/04/2019**

Référence de l'annonce : **19-CARHAIX-MOE-004**

- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (<http://www.boamp.fr>)

Date de publication : 30/04/2019

- Journal officiel de l'Union européenne (<http://ted.europa.eu>)

Date de publication : 30/04/2019

- Autres (à préciser) : Ouest-France / Le Télégramme

Date de publication : 30/04/2019

## **D3 : DEPOT DES PLIS**

Date limite de remise des candidatures : 27/05/2019 à 16h00

- Nombre de plis au registre des dépôts : 65

- Nombre de plis hors délai : 0

- date de jury de sélections des candidats admis à remettre un projet : 12/07/2019

## **E - RESULTAT DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES**

Voir Procès-verbal du 12/07/2019 joint en annexe 1

## **F - PROCEDURE DE LA PHASE ADMISSION DES PROJETS**

## **F1 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique (anciens articles 88 III 1° et 99 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), les 62 candidats ont été informés par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 24/07/2019 du fait qu'ils n'ont pas été retenus.

Les candidats retenus à remettre un projet ont été invités à télécharger le dossier de consultation le 24/07/2019, et à participer à une visite du site.

Cette visite s'est déroulée le 06/09/2019 sur le site de l'opération afin que le maître d'ouvrage rappelle les enjeux et que les candidats puissent poser d'éventuelles questions.

Les candidats avaient jusqu'au 21/10/2019 pour poser des questions.

Un compte rendu de visite a été réalisé le 06/09/2019 et les réponses aux questions ont été transmises par voie dématérialisée les 02, 08, 14 et 17/10/2019

Les questions et les réponses associées figurent en pièce jointe du présent document (annexe 2).

La gestion de l'anonymat a été confiée au cabinet d'Huissiers de Justice SELAS LEGICONSTAT – 7, place Cornic – BP 97228 – 29672 MORLAIX Cedex

Date limite de remise des prestations : 31/10/2019 à 12h00

## **F2 : CRITERES DE JUGEMENT DES PRESTATIONS**

Les critères de jugement des prestations fixés au règlement de concourir sont les suivants :

- Qualité et pertinence du parti architectural et urbanistique (respect des contraintes – insertion dans le site) ;
- Fonctionnalité du projet : cohérence du projet vis-à-vis du programme fonctionnel (nombre, surfaces des locaux...), organisation fonctionnelle des locaux et qualité de vie des espaces intérieurs (configuration, éclairage, ...) ;
- Valeur technique du projet : cohérence vis-à-vis du programme technique, valeur et pérennité des installations techniques proposées, compatibilité avec l'estimation financière prévisionnelle et proposition de planning d'opération.

## **F3 : DEPOTS DES PRESTATIONS**

Les 3 équipes ont fait parvenir leurs documents dans le délai imparti, et la procédure d'anonymat a été respectée.

Les équipes ont été dénommées sous les intitulés : Projet A, Projet B et Projet C

L'ensemble des candidats a présenté un dossier complet par conséquent, il est proposé aux membres du jury de retenir l'ensemble des dossiers pour analyse

## **G – RESULTAT DE L'ANALYSE DES OFFRES**

Voir procès-verbal du jury du 06/12/2019 joint en annexe 3

## **H – CONTRAT FAISANT SUITE AU CONCOURS**

Les deux candidats retenus à l'issue du jury du 06/12/2019 ont été informés et invité à répondre aux remarques et observations émises par le jury et la commission technique par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19/12/2019.

Date limite de réception des réponses aux remarques et observations du jury et de la commission technique : 17/01/2020 à 12h00

Date limite de réception des propositions de marché et d'honoraires : 21/01/2020

Sur la base de l'ensemble des éléments rendus par chacune des deux équipes, ces dernières ont été invitées à participer à une audition qui s'est tenue le 28/01/2020

En parallèle, a été mené un cycle de négociation portant sur le montant des honoraires proposés par chacune des deux équipes.

## I – ANALYSE DES REPONSES

Offres de base	Montant HT AE	Montant HT Après négociation	% / estimatif	% / moins disant	% moyenne des offres régulières	détection AOB
<b>ESTIMATION</b>	876 540,00 €	<b>876 540,00 €</b>				
Entreprises <b>STUDIO 02</b>	1 033 280,00 €	<b>942 560,00 €</b>	7,53%	<b>9,25%</b>	4,42%	non
<b>ENGASSER</b>	934 735,24 €	<b>862 782,72 €</b>	-1,57%	<b>0,00%</b>	-4,42%	non

pmini =                      **862 782,72 €**                      **902 671,36 €**

### Analyse des offres

#### 1 - STUDIO 02

Montant de l'offre de base :                      1 033 280,00 €

Montant de l'offre après négociation :                      **942 560,00 €**

### NOTATION offre

#### Critère valeur technique&environnementale pour 70%

Eléments du Sous-Critère	Remarques	Points
1.1- Adéquation des réponses et pertinences des modalités de réponses des lauréats aux remarques émises par le jury et la commission technique.	Les réponses apportées par le candidat aux remarques et observations émises par le jury et la commission technique ont été considérées comme satisfaisantes	30,00/40 points
1.2- Qualité des éléments présentés dans la note méthodologique fournie relatifs aux méthodes et à l'organisation proposées pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, au mangement du groupement et à la répartition des missions eu sein du groupement.  Justification de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité.	La qualité des éléments présentés dans la note méthodologique, l'organisation proposée pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la justification de la proposition de rémunération ont été considérées comme très satisfaisantes.	30,00/30 points
NOTE TECHNIQUE / 70Pts		<b>60,00/70 points</b>

#### Critère prix des prestations pour 30 %

##### Valeur financière de l'offre (40% de la note finale)

Offre de l'entreprise par rapport à l'offre la moins élevée financièrement et recevable

NOTE FINANCIERE / 30 Pts                      27,5

**Soit une note finale de**                      **87,5**

#### 2- ENGASSER

Montant de l'offre de base :                      934 735,24 €

Montant de l'offre après vérification :                      **862 782,72 €**

### NOTATION offre

#### Critère valeur technique&environnementale pour 70%

Eléments du Sous-Critère	Remarques	Points
1.1- Adéquation des réponses et pertinences des modalités de réponses des lauréats aux remarques émises par le jury et la commission technique.	Les réponses apportées par le candidat aux remarques et observations émises par le jury et la commission technique ont été considérées comme satisfaisantes	30,00/40 points
1.2- Qualité des éléments présentés dans la note méthodologique fournie relatifs aux méthodes et à l'organisation proposées pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, au mangement du groupement et à la répartition des missions eu sein du groupement.  Justification de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité.	La qualité des éléments présentés dans la note méthodologique, l'organisation proposée pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la justification de la proposition de rémunération ont été considérées comme satisfaisantes	27,46/30 points
NOTE TECHNIQUE / 70Pts		<b>57,46/70 points</b>

#### Critère prix des prestations pour 30 %

##### Valeur financière de l'offre (40% de la note finale)

Offre de l'entreprise par rapport à l'offre la moins élevée financièrement et recevable

NOTE FINANCIERE / 30 Pts                      30,0

**Soit une note finale de**                      **87,5**

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NOTATION (OFFRE DE BASE)					
	Montant total HT	Valeur Technique	Prix	FINALE	CLASSEMENT
STUDIO 02	942 560,00 €	60,00	27,46	87,46	1
ENGASSER	862 782,72 €	57,46	30,00	87,46	1

## J – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Au regard de l'analyse des réponses ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner le lauréat final par vote et d'autoriser le Président à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue à l'issue du vote.

**Les 4 documents ci-dessous ont été adressés le 7 février 2020 aux membres du conseil communautaire via l'espace d'échanges de données sécurisées.**

DOCUMENT 1 : PV du jury du 12/07/2019

DOCUMENT 2 : CR de réunion questions/réponses et réponses apportées à l'ensemble des questions adressées par les trois équipes admises à concourir

DOCUMENT 3 : PV du jury du 06/12/2019

DOCUMENT 4 : Support de présentation

**Après présentation des projets des 2 co-lauréats et échanges, les membres du conseil communautaire choisissent le cabinet Studio 02 par 21 voix contre 10 voix au cabinet Engasser, M. Mathieu GUILLEMOT n'ayant pas pris part au vote.**

**Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre (ainsi que de toutes pièces s'y rapportant) avec le cabinet Studio 02.**

(pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### 2. Attribution de la subvention 2020 à l'association Galipette

réf : 2020-002

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Considérant la compétence enfance et jeunesse exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2004. La collectivité reconnaît l'association Galipette comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance, 7, route de Kerniguez à Carhaix.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu, à l'article 3.1 de la convention, que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 voté le 13/12/18 était fixé à **153 050€**.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est fixé **153 050€**.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2020,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de 153 050€ à l'association Galipette pour l'année 2020,**
- **d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association Galipette.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### 3. Attribution de la subvention 2020 à l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ)

réf : 2020-003

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans et d'un espace de vie sociale sur le territoire du Poher.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu à l'article 3.1 de la convention que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention est fixé à **369 064€** pour l'année 2020 et réparti selon le descriptif ci-dessous :

<b>Subvention au CLAJ</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Subvention centre de loisirs 3/12 ans	117 190€	117 190€
Subvention (service cantine centre de loisirs)	27 500€	34 119€
Subvention animatrice Point information Jeunesse	28 920€	28 920€
Subvention Jeunesse	127 835€	127 835€
Subvention (correspondant au montant des salaires du personnel communautaire mis à disposition à titre onéreux)	61 000€	61 000€
<b>Montant total de la subvention</b>	<b>362 445€</b>	<b>369 064€</b>

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2020,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de 369 064€ à l'association CLAJ pour l'année 2020,**
- **d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association CLAJ.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### 4. Salon des pêches à la mouche en Bretagne - subvention exceptionnelle

réf : 2020-004

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

**L'association « Au fil de la Penzé »** organise la 6<sup>ème</sup> édition du « **salon des pêches à la mouche en Bretagne** », à l'espace Glenmor de Carhaix, les **22 et 23 février 2020**. A cet effet, elle sollicite le versement d'une aide financière de 1 000 € de Poher communauté.

L'objectif du salon est de permettre au public de rencontrer en un seul lieu, les acteurs de la pêche à la mouche, qu'ils soient détaillants de matériel, guides de pêche, acteurs touristiques, ou artisans, et de dynamiser la filière.

Le salon accueillera les distributeurs des plus grandes marques mondiales, ainsi que les artisans locaux qui portent l'identité bretonne dans le domaine de la pêche à la mouche, mais aussi des artistes, bretons pour la plupart, travaillant sur le domaine de l'eau et des rivières. La restauration fera honneur aux produits locaux.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 5. Salon des artisans de Carhaix et de ses alentours- subvention exceptionnelle

réf : 2020-005

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

**L'association des artisans du bâtiment de Carhaix et de ses alentours** organise, à l'espace Glenmor de Carhaix, les 28 et 29 mars, la 6<sup>ème</sup> édition du salon des artisans. A cet effet, elle sollicite de Poher communauté le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Cette 6<sup>ème</sup> édition est différente des éditions précédentes car elle est désormais ouverte à tous les métiers artisanaux et non plus seulement aux métiers du bâtiment. De plus, afin d'attirer de nouveaux exposants et de développer le salon, le prix des stands a été volontairement réduit.

L'objectif de cet évènement, qui a lieu tous les deux ans, est de permettre aux artisans du centre Bretagne de développer leur activité professionnelle.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000€**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Conférence sur le thème " Economie et Energies, les amants terribles " - ICOB - subvention exceptionnelle

réf : 2020-006

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

**La plateforme Initiative Centre Ouest Bretagne I.C.O.B.**, organise le 9 avril à l'espace Glenmor, une conférence sur le thème « Economie et Energies, les amants terribles ». A cet effet, elle sollicite de Poher communauté le versement d'une **subvention exceptionnelle de 1 000 €.**

L'objectif de cette conférence est de stimuler le tissu économique du centre Bretagne. Les organisateurs souhaitent réunir 450 dirigeants d'entreprises, pour les informer des enjeux de la transition énergétique et de ses impacts sur l'économie. La conférence sera suivie d'un cocktail dinatoire, afin de créer du lien entre les participants et de leur permettre d'accroître leur réseau.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Convention d'accès au bouquet de services numériques proposé par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024

réf : 2020-007

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Le Comité syndical du Syndicat mixte du 28 février 2019 a :

- approuvé un nouveau barème de contribution pour la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités. **Pour les EPCI de 10 à 20 000 habitants la contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques est de 5000€ à**



**compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, elle devrait rester stable sur la durée de la convention (elle était de 3500 € / an pour 2019)

Il s'agit d'une contribution mutualisée permettant à l'ensemble des communes, aux CCAS et au CIAS de Poher communauté d'utiliser les services ci-dessous après signature d'une charte d'utilisation des services pour leur propre compte.

Cette nouvelle contribution permet d'absorber l'augmentation des usages et des demandes d'accompagnement sur les services actuels, de pouvoir les faire évoluer mais aussi de proposer des nouveaux services dans le bouquet.

Le nouveau bouquet de services 2020-2024 sera composé des services suivants :

- Salle des marchés publics
- Télétransmission Actes (contrôle de légalité des actes administratifs) et PES (télétransmission des flux comptable)
- Parapheur électronique
- Service régional d'archivage électronique
- Échanges sécurisés de fichiers
- Convocation électronique des élus
- Gestion électronique des documents / travail collaboratif
- Portail de publication et de valorisation des données publiques

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président, ou le vice-président aux finances, à signer** électroniquement via le formulaire en ligne **la Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne, ci annexée, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020-2024**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## **8. Projet d'acquisition foncière - propriété consorts Le Manach - 19 rue de Bazeilles à Carhaix - en vue de réaliser un projet d'épicerie sociale**

réf : 2020-008

*Rapporteur : Viviane MOISAN*

En vue d'y créer une épicerie sociale, Poher communauté se propose d'acquérir la propriété appartenant aux consorts LE MANAC'H 19, rue de Bazeilles à CARHAIX.

La banque alimentaire, la Croix Rouge et le secours catholique sont favorables au projet.

Sur la base d'un premier projet estimé à 350 000€ (foncier + travaux) Poher Communauté a d'ores et déjà obtenu plusieurs financements pour contribuer à la réalisation de ce projet :

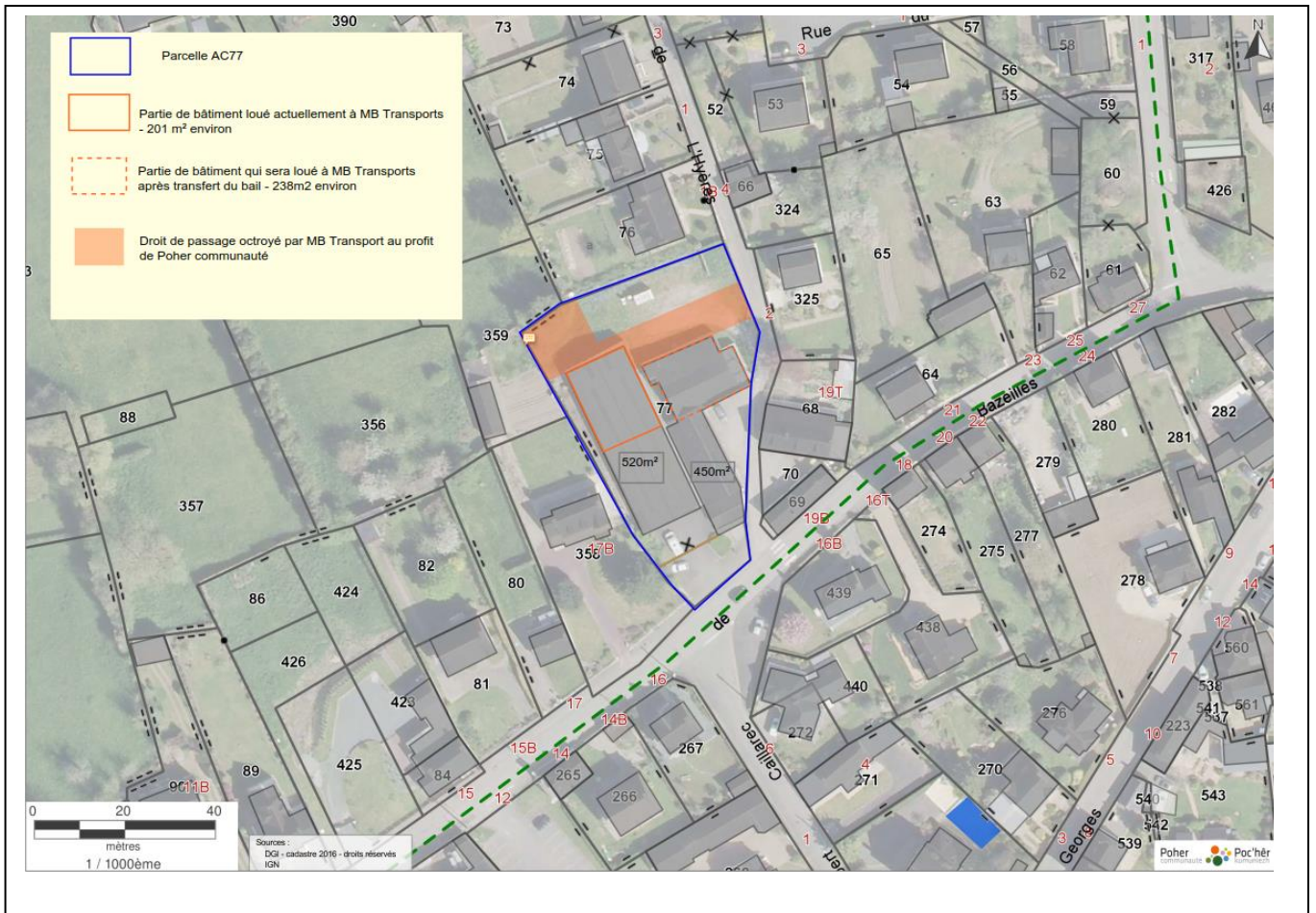
- 82 000 € pour les travaux au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux,
- 25000 € pour contribuer au financement des équipements par l'association « La terre aux Vivants »,
- 2000 € de la part de la M.S.A.
- 

Ce projet pourrait être réalisé sur 2020/2021 avec une ouverture envisagée au 2<sup>nd</sup> semestre 2021. Les consorts Le Manac'h sont propriétaires de la parcelle AC 77 situé 19 rue de Bazeilles.

Elle se compose :

- D'un terrain de 2 520m<sup>2</sup>
- D'un bâtiment de type artisanal de 520m<sup>2</sup>
- Différents bâtiments d'une surface totale de 450m<sup>2</sup> environ

Les propriétaires sont vendeurs de l'ensemble au prix de 140 000€.



Poher communauté a voté dans le cadre du budget 2020 une enveloppe de 140 000 € destinée à cette acquisition foncière.

Une partie des bâtiments (201m<sup>2</sup>) et du terrain (au nord des bâtiments pour 610m<sup>2</sup>) sont loués à l'entreprise MB Transports dans le cadre d'un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et ce pour un loyer de 671 € TTC (loyer applicable en septembre 2019).

S'agissant d'un bail commercial, il n'est pas résiliable à l'initiative du propriétaire, sauf faute grave ou non-respect des obligations du locataire. Par ailleurs, la vente du bien ne met pas fin au bail qui est transféré au nouveau propriétaire.

La société MB Transports étudie actuellement le transfert de son activité sur un nouveau site, l'actuel étant peu adapté à son activité. Elle envisage donc de quitter les locaux. Cependant dans l'attente de la réalisation de ce projet, MB transports a accepté le principe du transfert de son bail actuel et donc de son activité, dans une partie du bâtiment de 450m<sup>2</sup>. Le transfert serait effectif dans un délai d'un an à compter de la vente. Le loyer resterait identique. La société a également accepté l'octroi d'un droit de passage et d'usage au profit de Poher Communauté (en orange sur le plan ci-dessous) sur une partie de la parcelle louée.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier ;*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :**

- **D'acquérir auprès des consorts Le Manac'h la parcelle cadastrée AC 77 au prix de 140 000€ et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir.**
- **De prendre acte du transfert du bail commercial du propriétaire actuel à Poher Communauté avec la société MB Transports à compter de la prise en pleine propriété par Poher Communauté de la parcelle AC 77.**

- **D'autoriser le Président à signer un avenant prévoyant d'une part le transfert du bail commercial dans une partie du bâtiment de 450m<sup>2</sup> pour un loyer de 559,26 € base du mois d'octobre 2019 non soumis à TVA et d'autre part la mise en place d'un droit de passage et d'usage au profit de Poher communauté selon le plan ci-dessus.**

**POHER Communauté supportera les frais liés à l'établissement des différents actes à intervenir.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Fonds de concours de la ville de Carhaix à Poher communauté - réhabilitation de la passerelle de la vallée de l'Hyères

réf : 2020-009

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Poher communauté avait approuvé par délibération du 14 mars 2019 le financement du remplacement de la passerelle piétonne située dans la vallée de l'Hyères.

**Cette passerelle située sur un chemin de randonnée et dans le prolongement de la voie verte relie deux communes du territoire communautaire : Carhaix-Plouguer et Kergloff. Elle devait être sécurisée et remplacée du fait de sa vétusté.**

Le coût total prévisionnel de ce projet avait été estimé dans un premier temps à 250 000 € H.T. puis revu à la baisse à 150 000 € H.T.

Aujourd'hui, les travaux consistant en la dépose de l'existant, et le remplacement par une structure mixte : structure en acier galvanisé, garde-corps mixte bois/métal et un habillage en bois sont pratiquement terminés et leur coût final est estimé à 125 000 € T.T.C.

Plusieurs demandes de subvention ont été réalisées afin de financer ce projet, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)
<b>Travaux (sauf voirie et réseaux divers)</b>	104 200 €	125 000 €	• Etat <i>DSIL (30%) (acquise)</i>	31 260 €	31 260 €
			Département (25%) <i>(décision favorable du CD 29 attendue en mars 2020)</i>	26 050 €	26 050 €
			F.C.T.V.A. (16.404%)		17 093 €
			<b>Autofinancement (sous-total) :</b>		<b>50 597 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 200 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 310 €</b>	<b>125 000 €</b>

Une Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été obtenue de la Préfecture subventionnant 30% des travaux pour un montant maximum de 75 000 €. Une autre subvention devrait être accordée par le Conseil Départemental, en mars 2020, suite au passage du dossier en commission permanente, son montant sera connu à ce moment-là, il est évalué à 25% du montant des travaux.

Le coût final restant à la charge de Poher communauté est donc évalué à 50 597 €.

La ville de Carhaix propose de prendre à sa charge les travaux de remplacement de la passerelle par le biais du versement d'un fonds de concours correspondant à l'autofinancement réalisé par Poher communauté.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire** approuve le versement d'un fond de concours par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté d'un montant correspondant à l'autofinancement de

Poher communauté pour le remplacement de la passerelle. A cet effet, Poher communauté transmettra à la ville de Carhaix, un bilan définitif des dépenses et des recettes liées aux travaux.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 10. Attribution d'un fonds de concours à la ville de Carhaix pour le projet de création d'un espace ludique et sportif, secteur des peupliers

réf : 2020-010

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Dans le cadre du développement des offres sportives, la commune de Carhaix envisage la création d'un espace ludique et sportif, secteur des Peupliers.

L'installation sera programmée début 2020, pour un coût prévisionnel de 90 000 € H.T.

L'équipement d'une surface de 288m<sup>2</sup> sera équipé de 2 buts football/handball et des panneaux de basket-ball. Cette offre multidisciplinaire sera gratuite et en accès libre, pour tous publics (enfants et adultes). Il sera facile d'accès. La structure répondra aux normes PMR. Il sera conçu avec des matériaux qui résistent aux utilisations intensives et aux intempéries.

Ce type d'équipement permet de faire du sport à l'improviste, sans rendez-vous ni réservation, et sans avoir besoin d'appartenir à un club. Beaucoup de personnes, les jeunes en particulier, ne peuvent pas financer les cotisations annuelles et/ou les équipements sportifs. Cette catégorie de la population n'a donc pas accès à des équipements de qualité et a fortiori, à une activité sportive régulière. Ces terrains contribuent à la bonne santé physique des jeunes utilisateurs.

Le terrain multisports vient répondre à ces attentes, il est proposé aux habitants en accès libre et gratuit. Ce « city-stade » a été pensé et dessiné pour répondre aux attentes des filles et des garçons de tout âge en proposant la pratique d'une multitude de sports.

Les équipements sportifs sont des services déterminants dans le choix d'installation des familles. Ce projet permettra de :

- être plus compétitifs en matière d'équipements sportifs
- favoriser l'accès à la pratique sportive en milieu rural
- renforcer l'accessibilité aux loisirs, notamment aux personnes PMR
- rendre un service à la population
- renforcer l'attractivité de la ville

Les travaux seraient réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour un coût total prévisionnel de 90 000 €/HT dont le détail est le suivant :

Terrassement	23 470 €
Mise en place d'une clôture	6 000 €
Achat des équipements	49 710 €
Mise en place de pare-ballons	4 150 €
Etude	6 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Carhaix le 16 décembre 2019. Afin de participer au financement de ce projet, la Commune de Carhaix sollicite un fonds de concours de **9 000 €** auprès de Poher Communauté.



*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à la ville de Carhaix un fond de concours de 9 000 € pour les travaux de création d'un espace ludique et sportif, secteur des Peupliers.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 11. installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine - demande de subventions ITI FEDER

réf : 2020-011

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la piscine a été proposée à Poher communauté. Une première étude montre l'intérêt d'un projet de ce type sur un bâtiment comme la piscine. La production solaire est estimée à 10% de la consommation d'énergie moyenne du bâtiment et l'autoconsommation de la production à 80%. L'alimentation d'une borne de rechargement pour les vélos et les véhicules électriques pourrait aussi être étudiée.

Le projet peut être installé sur la partie haute de la piscine. En effet la toiture est adaptée pour recevoir une installation photovoltaïque.



**MODELISATION SUR SKETCHUP**

*Source : ALECOB*

3 solutions sont en étude :

- Investissement par Poher communauté à hauteur de 110 000€ HT et un retour sur investissement estimé à 11 ans.
- Convention de mise à disposition à une entreprise de la toiture.
- Intégration dans le projet OASIS ELECTRIK porté par l'entreprise QUENEA dans le secteur Kervoasdoué nord, ouest, sud, Villeneuve et Persivien pour réaliser une boucle d'énergie solaire avec différents partenaires.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 16 janvier 2020,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

• d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine et son coût prévisionnel de 110 000€ H.T.

• de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL) de la Région Bretagne, au titre du contrat de partenariat Europe/Région /Pays au titre du dispositif ITI FEDER, le Département du Finistère, le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère et de tout autre organisme public ou privé.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 12. Destination Touristique Cœur de Bretagne - Kalon Breizh - approbation du plan d'action 2020 - Contribution financière 2020 de Poher communauté

réf : 2020-012

*Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON*

La stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Cœur de Bretagne - Kalon Breizh, adoptée par le Conseil communautaire de Poher communauté réuni le 27 juin 2019 (délibération 2019-41), continue d'être déployé en 2020.

Le plan d'action pour l'année 2020 a été validé par le Comité de pilotage de la Destination réuni le 20 décembre 2019. Il prévoit :

Pour l'axe 1 « Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée » :

- Une collaboration avec la société Ouest Ty bus est à l'étude pour la mise en place de balades commentées.
- Un pass découverte est aussi prévu cette année, offrant réductions et gratuités aux professionnels du tourisme dans les sites volontaires : connaître l'offre du territoire pour en devenir l'ambassadeur.

Les réflexions se poursuivent sur les sujets suivants : amélioration de l'interconnexion des 16 incontournables de la Destination entre eux et avec les autres sites, mobilité au sein de la Destination et qualification de l'offre pour les cibles affinitaires (trailers, randonneurs, cyclo, motards, pêcheurs).

Pour L'axe 2 « L'itinérance comme mode de découverte » :

Conçue en partenariat avec la société Trace de Trail, la mise en place de la station trail est attendue au printemps. Le repérage des circuits étant terminé, le balisage va commencer. Autour, la mise en réseau des acteurs partenaires va débiter, ainsi que les actions de promotion (presse, vidéos et photos promotionnelles, flyers et actions de communication diverses), le développement des services (transports de bagages, repas, etc.). Le site de la Vallée de l'Hyères, à Carhaix, a été retenue comme une des « 5 bases principales » du fait des services réunis. Un parcours débutant y sera également proposé.

Enfin, les actions de commercialisation (Axe 4) se poursuivent : bourse d'échange de documentation, carte touristique & itinérance, communication en ligne et coordination de la participation des offices de tourisme aux salons, formation collective à la commercialisation.

**Pour la mise en place du plan d'action, chaque collectivité est sollicitée pour participer au budget, pour 2020 évalué à 147 313 € (64108€ pour les actions, 83205 pour les 1,8 ETP de la structure). Cette participation est calculée en fonction de la population et du nombre de lits touristiques de chaque territoire. Poher Communauté est sollicité à hauteur de 3464 €.**

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 16 janvier 2020,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le plan d'action 2020**
- **Approuve l'attribution de la participation de 3464 € au budget 2020.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### 13. Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction

réf : 2020-013

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

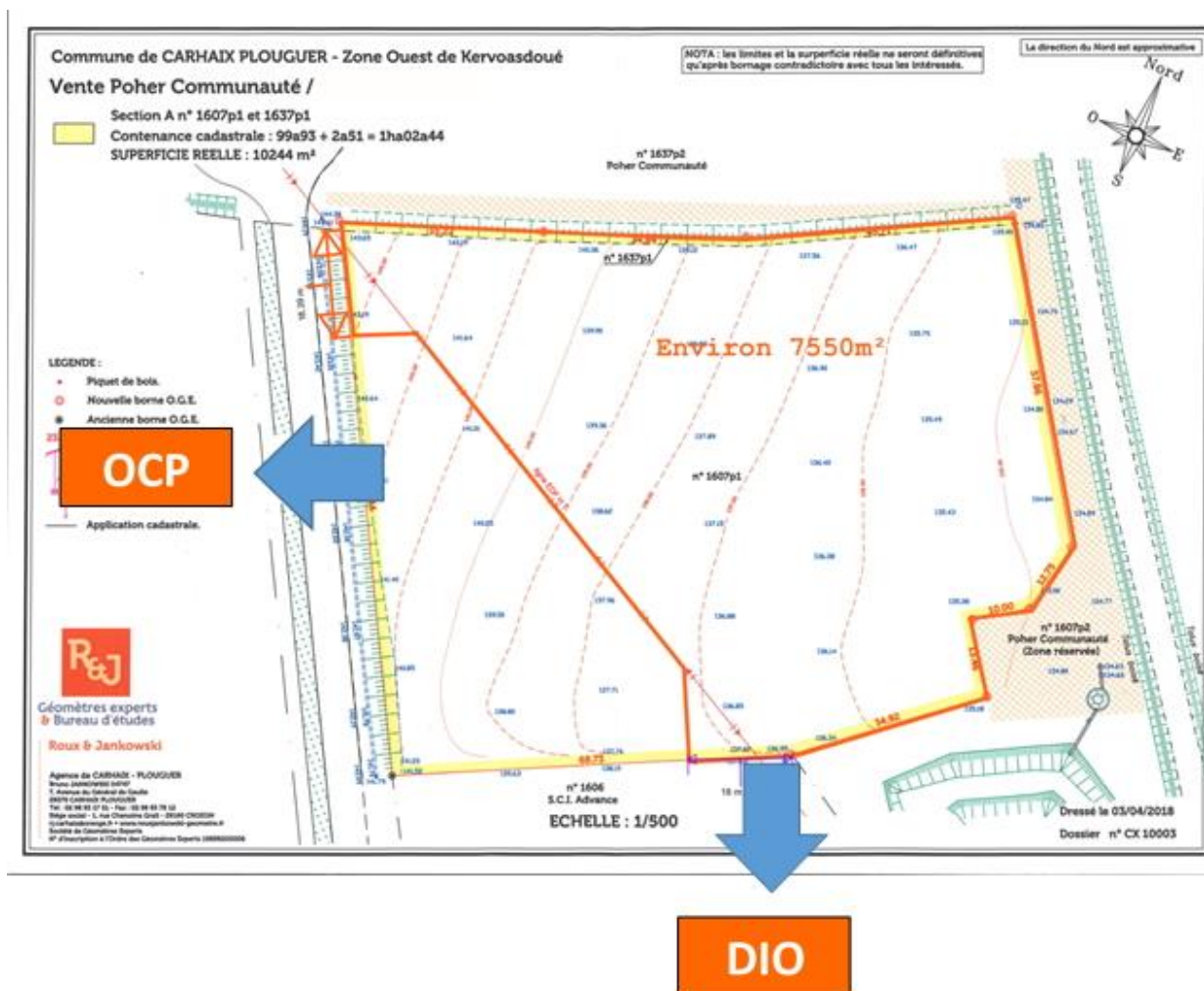
La société carhaisienne de construction est installée sur le Parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix.

Elle souhaite acquérir un lot de 7 547 m<sup>2</sup> environ sur le Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest afin d'y installer leur plate-forme de stockage de matériel lourd.

Le prix de vente sur cette zone est de 10€ HT / m<sup>2</sup>

Vu l'avis favorable de la commission économique du 23 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,



Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder à la société Carhaisienne de construction, ou toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle A 1607 d'une surface de 7547 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m<sup>2</sup> soit un prix de cession prévisionnel de 75 470 € HT.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 14. Parc d'activités de Kerhervé : Permis d'aménager

réf : 2020-014

Rapporteur : *Jacqueline MAZEAS*

Poher communauté est sollicité par trois porteurs de projets en vue de s'installer sur le parc d'activité de Kerhervé.

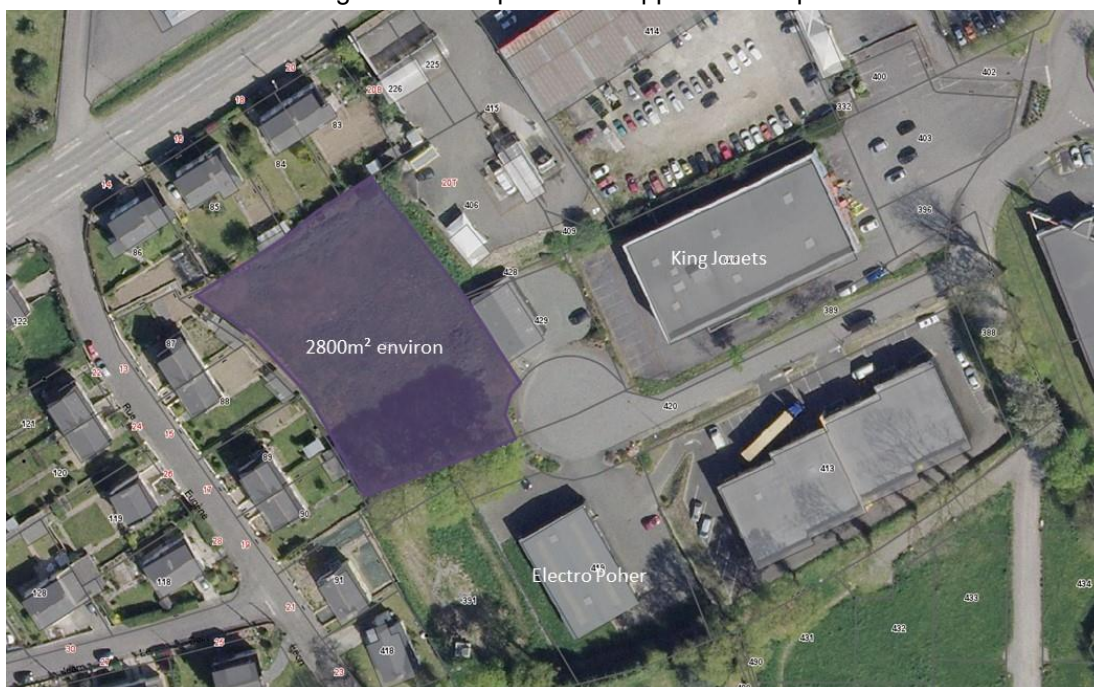
**Afin de permettre la réalisation de ces projets, un permis d'aménager doit être sollicité.**

Vu l'avis favorable de la commission économique du 23 janvier,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la mise au point et le dépôt d'un permis d'aménager et, le cas échéant, une déclaration préalable (permettant le détachement d'un lot dans un délai plus court),
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente délibération.



A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 15. Zone d'activités du Poher : Cession de terrain à HT Autos

Rapporteur : *Jacqueline MAZEAS*

HT Autos, négoce de véhicules d'occasion, installé rue Louis Hémon à Carhaix, recherche un nouvel emplacement afin de poursuivre son développement.

C'est ainsi, qu'il souhaite acquérir un terrain de 2 800m<sup>2</sup> environ appartenant à Poher communauté et situé sur la ZAE du Poher à Carhaix.

**Le projet consiste en la construction d'un atelier sur 500m<sup>2</sup> et l'aménagement d'un parc d'expositions de véhicules.**

Des échanges ont été engagés avec HT Autos par rapport aux habitations se situant à proximité.

Ainsi :



- L'atelier qui serait construit s'implanterait à la limite Est du terrain, à proximité de Maël Ambulance, et donc éloigné au maximum des habitations
- L'atelier bénéficierait d'une isolation phonique
- L'activité entretien, réalisé uniquement dans l'atelier, reste relativement faible (plutôt réalisée en sous-traitance) et s'inscrit uniquement dans le cadre de l'activité de négoce de véhicule. HT Autos ne prévoit pas d'activités carrosserie, peinture ou pneumatique. L'essentiel des entretiens réalisés portent sur les vidanges et occasionnellement le changement des moteurs.
- L'entretien se ferait avec les portes fermées et un système d'extraction sera installé.
- Un talus planté serait réalisé, côté maisons et permettra une isolation phonique et surtout visuelle.

La **commission économique du 15 décembre 2019 a émis un avis favorable** sur le principe d'une vente à HT Autos dans le cadre des prescriptions exposées ci-dessus au prix de 20€ HT/m<sup>2</sup>.

La commission économique a retenu un prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> sur la base du prix proposé au dernier acquéreur en 2015, délibération n°2015-074 en date du 10 décembre 2015.

Depuis, un nouvel avis des domaines a retenu un prix de 22 € brut/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation à plus ou moins 10%.

*Vu l'avis favorable de la commission économique du 15 décembre 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février 2020,*

**Question reportée à un conseil communautaire ultérieur.**

## 16. Présentation des dispositifs Denormandie et Opération de Revitalisation de Territoire

réf : 2020-015

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Le dispositif Denormandie est un outil de défiscalisation incitatif en vigueur jusqu'au 21 décembre 2022. Il est proposé aux particuliers qui achètent un logement à rénover, situé dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location. Il permet au bailleur d'obtenir une réduction d'impôt de 12% (si location sur 6 ans), 18% (si location sur 9 ans) ou 21% (si location sur 12 ans). Pour le territoire concerné, cela participe à l'effort de rénovation de biens immobiliers anciens et à la création de logements qualitatifs en cœur de ville. La ville de **Carhaix dès lors engagée dans un vaste programme de revitalisation et dont le cœur de ville compte de nombreuses bâtisses vides et en mauvais état, aurait un intérêt à permettre l'accès des particuliers à un tel dispositif.**

Les **conditions pour pouvoir bénéficier du Denormandie** sont les suivantes :

- › La commune concernée par le projet figure dans la liste des villes mentionnées dans l'arrêté du 26 mars 2019 ou a conclu une **convention d'opération de revitalisation de territoire**.
- › L'acquisition d'un bien doit avoir lieu entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022.
- › Les travaux doivent représenter 25% du coût total de l'opération. Depuis le 1er janvier, la liste des travaux éligibles est élargie : pour atteindre les 25 % du coût total de l'opération, pourront être comptabilisés non seulement les travaux effectués de rénovation, mais également ceux permettant la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables (dont les combles et sous-sols) ou encore concernant la création de surface habitable nouvelle. Les travaux et le niveau de performance énergétique rentrent dans le cadre des travaux définis dans le décret
- › du 26 mars 2019 et à l'arrêté du 26 mars 2019.
- › Les travaux sont réalisés par un artisan certifié RGE.
- › Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 €.
- › La mise en location du bien rénové pendant 6, 9, 12 ans est réalisée au regard des loyers plafonnés (8,93€/m<sup>2</sup> en zone C en 2019).

Exemples :

Montant Acquisition	Montant Travaux (25% du montant total à minima)	Réduction d'impôt		
		Si location 6 ans (12%)	Si location 9 ans (18%)	Si location 12 ans (21%)
150 000 €	50 000€	24 000 € soit 4 000 €/an	36 000 € soit 4 000 €/an	42 000 € soit 3 500€/an
60 000 €	50 000 €	13 200 € soit 2 200€/an	19 800 € soit 2 200€/an	23 100 € soit 1 925 €/an

### L'Opération de revitalisation de territoire – ORT

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil d'aménagement créé par la loi ELAN. Il s'agit d'un outil au service des territoires et des élus dans le cadre de projet global de revitalisation de centre-ville qui octroie de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

L'ORT a été créé initialement pour les 222 villes « action cœur de ville ». Puis dispositif a été facilité pour les 53 lauréats AMI centres-bourgs, villes NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) et villes PNRQAD (programme national de requalification de quartiers anciens dégradés). L'intérêt d'une telle démarche reste à l'appréciation de la Préfecture.

**Une convention est signée entre la ville-centre (et toute autre commune volontaire), l'EPCI et l'Etat à minima, pour une durée de 5 ans : elle définit le périmètre (qui comprend nécessairement la ville-centre), comprend un diagnostic étayé et le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement, le comité de pilotage.**

#### La définition d'une ORT octroie des avantages, notamment :

- > Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- > Accès prioritaire aux aides de l'ANAH
- > **Eligibilité au Denormandie dans l'ancien (investissement locatif)**
- > Droit de préemption urbain renforcé
- > Droit de préemption dans les locaux artisanaux
- > Permis d'innover
- > Permis d'aménager multi-site

Ce dispositif a vocation à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : réhabilitation du parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réaménagement de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti.

Au regard de la politique de l'habitat de Poher communauté, l'instauration d'un périmètre ORT permettrait notamment d'encourager l'investissement dans le parc ancien via le dispositif Denormandie.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 février,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

#### Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- > **De solliciter la Préfecture quant à l'opportunité d'un tel périmètre « ORT » pour le territoire communautaire et d'étudier sa faisabilité.**
- > **Le cas échéant, d'envisager le recrutement d'un cabinet spécialisé pour monter un dossier « ORT » qui s'appuiera sur l'ensemble des études déjà réalisées telles que le Programme local de l'habitat, le Schéma de développement commercial, l'étude de Redynamisation du centre-ville de Carhaix, etc.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### 17. Approbation d'un avenant au contrat de reprise Papier-Carton

réf : 2020-016

Rapporteur : Didier GOUBIL

La filière des papiers-cartons non complexés (PCNC) est concernée par la chute des prix de reprise et la capacité à avoir un exutoire fiable : prix de reprise en dessous du prix plancher depuis janvier 2019.

En mars 2019, VEOLIA, le repreneur initial des PCNC a rompu le contrat avec la collectivité à sa demande.

Depuis avril 2019, la collectivité a signé un contrat de reprise des PCNC avec REVIPAC.

Cependant l'effondrement du marché mondial du papier carton à recycler, contraint REVIPAC à activer la clause de sauvegarde « adaptation » pour modifier le contrat type de reprise relative à la clause de prix planchers garantis.

Il en résulte que le contrat type de reprise se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC avec un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans cout (0€/Tonne sortant du centre de tri).

L'avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

La perte de recettes pour la reprise des papiers cartons (PCNC) en 2020 est estimée à 5208 €.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des papiers cartons avec REVIPAC dans la version annexée.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 18. Approbation d'un avenant au contrat de reprise des papiers graphiques

réf : 2020-017

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

Au 1er janvier 2018, Poher communauté a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective. La reprise des papiers graphiques a été confiée à SUEZ.

Depuis, la situation se complique fortement sur l'ensemble de la filière « fibreux » tant au niveau des prix que de la capacité à avoir un exutoire fiable.

Les filières de recyclage sont saturées suite à la fermeture des frontières chinoises à l'export de matière à recycler.

L'Europe n'a pas les capacités industrielles pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire : 1,6 Millions de tonnes excédentaires sur le carton et 0,3 Millions de tonnes excédentaires sur le papier.

Au niveau des prix, aujourd'hui, l'offre est largement excédentaire vis-à-vis de la demande d'où la très forte chute des prix qui n'est malheureusement pas encore terminée.

Dans ce contexte, Suez a activé la clause de sauvegarde. Après négociation menée au niveau du département (SYMEED), il est proposé d'accepter le projet d'avenant avec SUEZ avec les conditions suivantes :

- Avenant d'un an à compter du 1er décembre 2019 ;
- Prix minimum de reprise de 32 €/Tonne ;
- Évolution de la formule de révision : basée sur m-1 et non le mois m ;
- Contrat avec Stora Enso sur la durée résiduelle du contrat pour les 15 000 T du Finistère en contrat avec Suez ;
- 2 mois de délai au lieu de 15 jours pour mettre en application un avenant ;
- Renégociation du contrat en septembre 2020 pour les deux dernières années.

La perte de recettes pour la reprise des papiers graphiques en 2020 est estimée à 14 718 €.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des papiers graphiques avec SUEZ dans la version annexée.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### 19. Mise à disposition d'un ingénieur informatique et téléphonie par Poher communauté au profit de la ville de Carhaix à compter du 1er mars 2020

réf : 2020-018

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

Un ingénieur principal 1<sup>ère</sup> classe est recruté depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2019 dans le cadre d'une mutualisation entre Poher Communauté (60%) et la Ville de Carhaix (40%).

Cet agent titulaire a sollicité sa mutation à Poher Communauté à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020 ; il sera mis à disposition de la Ville de Carhaix à raison de 40% de son temps de travail soit 14h hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 28 Février 2023.

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 10/01/2020.

La Commission Administrative Paritaire du CDG29 rendra un avis le 14/02/2020.

*Vu l'avis favorable du comité technique commun du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> mars**
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### 20. Convention de prestation de service entre Poher communauté et la ville de Carhaix de la conseillère en prévention hygiène et sécurité à compter du 3 février 2020

réf : 2020-019

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

La conseillère de prévention en Hygiène et sécurité recrutée à temps complet par Poher Communauté est un agent contractuel (non titulaire du concours de catégorie B), afin de permettre à la commune de Carhaix de bénéficier de ses services il convient d'établir une convention de prestation de service correspondant à 50% du temps complet. Cette convention prendra effet à compter du 03 février 2020.

Une délibération sera proposée en ce sens aux instances délibérantes des 2 collectivités.

*Vu l'avis du comité technique commun du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 3 février 2020**
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**21. Convention de prestation de service entre Poher communauté et la ville de Carhaix pour l'entretien des locaux de la bibliothèque municipale à compter du 10 février 2020**

réf : 2020-020

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

Un adjoint technique communautaire contractuel sera chargé à compter du 10 février 2020 d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque municipale de Carhaix. Aussi il convient d'établir une convention de prestation de service avec la ville de Carhaix, à raison de 10/35ème, à compter de cette date.

*Vu l'avis du comité technique commun du 6 février*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 10 février 2020**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**22. Mise à disposition d'un adjoint technique par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté pour assurer le remplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juin 2020**

réf : 2020-021

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

Par délibération en date du 16 juin 2018, le Conseil Municipal de Carhaix a autorisé la signature d'une convention de prestation de service au profit de Poher communauté durant l'année de stage de l'agent qui assure le remplacement du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

A compter du 1er juin 2020, l'agent sera titularisé et pourra être mis à disposition de Poher communauté, à raison de 10% de son temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 mai 2022.

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 23 Janvier 2020.

La Commission Administrative Paritaire du CDG29 rendra un avis le 14 février 2020

*Vu l'avis du comité technique commun du 6 février*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 3 février 2020**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 23. Personnel communautaire : modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission aux agents

réf : 2020-022

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

La réglementation relative à la prise en charge des frais de déplacement a été modifiée à la suite de la parution du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007. Celui-ci a rendu applicable aux collectivités territoriales la réforme intervenue dans les services de l'Etat après l'entrée en vigueur du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dispositions relatives au remboursement forfaitaire qui était versé au titre des fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune, ont été maintenues, car cette mesure est particulièrement adaptée à la fonction publique territoriale.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des remboursements, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

### **1 / Frais de transport, indemnités de mission ou de stage**

L'agent (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé) en mission, en formation continue, en stage, bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport, ainsi que d'indemnités de mission ou de stage.

Ces dernières sont prises en compte forfaitairement, et concernent les frais de repas et d'hébergement.

La prise en charge des frais s'applique de la même façon dans le cadre de la préparation des concours ou examens professionnels, ainsi que pour la participation à ces mêmes concours et examens.

Les frais pourront être pris en charge selon les modalités suivantes :

- Prise en charge des déplacements du personnel suivant le barème en vigueur, au départ de la résidence administrative (ou familiale dès lors qu'il est possible de réaliser une économie substantielle).
- Prise en charge des frais annexes liés aux déplacements (taxi, métro, bus, parking, péage d'autoroute...) sur présentation du justificatif correspondant.
- Les frais occasionnés par le passage des examens professionnels et des concours sont pris en charge, dans la limite d'un aller-retour par année civile pour les épreuves d'admissibilité, ainsi que pour les épreuves d'admission.

### **2 / fonctions essentiellement itinérantes**

Certains agents utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements liés à leur activité professionnelle.

L'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a fait l'objet d'un arrêté Ministériel du 5 janvier 2007.

Les fonctions essentiellement itinérantes, ouvrant droit au montant maximum annuel appliqué par la collectivité, sont les suivantes :

- 2 postes de dumistes à l'école de musique
- 2 postes d'agent d'entretien des locaux communautaires
- 1 poste d'agent chargé du suivi des contrôles périodiques

L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la communauté, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

**Le remboursement des frais de déplacement et de mission, ainsi que l'indemnité pour fonctions itinérantes seront versés conformément au barème établi par le Décret 2007-23 du 5 janvier 2007, dans la limite des taux fixés et revalorisés conformément à la réglementation en vigueur.**

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et dans des situations particulières, il pourra toutefois être dérogé à ces taux, mais dans la limite des frais réels engagés.

*Vu l'avis favorable du comité technique commun du 6 février,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février,*

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la présente mise en œuvre des remboursements de frais liés aux déplacements professionnels des agents.
- D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer les ordres de missions et les états de remboursement correspondants.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

## 24. Attributions d'aide au logement dans le cadre du PLH – informations

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

### ♦ Aide à l'accèsion dans l'ancien

Le dispositif d'aide à l'accèsion dans l'ancien pour rappel a été déployé le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Pour le montage du dossier, le particulier est accompagné par l'Adil et l'Alecob. Un principe de cofinancement a été acté entre l'EPCI et les communes. Le PLH prévoit une fourchette haute de 15 dossiers par an qui n'est pas atteinte pour le moment. L'information avait été publiée et communiquée aux notaires, banquiers et agents immobiliers. Une nouvelle information va être réalisée. Au regard des dossiers validés le prix moyen d'acquisition d'un bien immobilier est de 60 111 € et le coût total moyen du projet (acquisition, frais, travaux) se situe à 111 550 € avec de grandes variations d'un projet à l'autre.

*Tableau récapitulatif au 04/02/2020\**

AIDE A L'ACCESSION				COFINANCEMENT	
N°	COMMUNE DE RESIDENCE AU MOMENT DE LA DEMANDE	COMMUNE PROJET	MONTANT AIDE POTENTIEL	POHER	COMMUNE
				MONTANT AVANCE 100%	REMBOURSEMENT 50%
01-2018	TREFFRIN	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	3 500,00 €	1 750,00 €
02-2018	MAEL CARHAIX	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	dossier en cours	dossier en cours
03-2018	CARHAIX-PLOUGUER	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	dossier en cours	dossier en cours
01-2019	CARHAIX-PLOUGUER	KERGLOFF	3 500,00 €	3 500,00 €	1 750,00 €
02-2019	KERGLOFF	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	dossier en cours	dossier en cours
03-2019	CARHAIX	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	3 500,00 €	1 750,00 €
04-2019	CARHAIX	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	3 500,00 €	1 750,00 €
05-2019	CARHAIX	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	dossier en cours	dossier en cours
06-2019	TREFFRIN	CARHAIX-PLOUGUER	3 500,00 €	dossier en cours	dossier en cours
			<b>31 500,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

*\*6 dossiers supplémentaires en cours/attente.*

### ♦ OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat – 2018-2022

L'OPAH « inter-epci » portée jusqu'alors par le SMDCF a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 5 années. Le lancement a été un peu long la première année mais depuis 2019, il semblerait que le dispositif remporte un franc succès puisque ce sont à priori 33 dossiers (attente du bilan annuel final) actés en 2019 contre 20 en 2018. Cet ensemble de 53 dossiers ne représente pas l'ensemble des demandes

déposée sur notre territoire, mais seulement les demandeurs prétendant aux aides mis en place par Poher communauté. Les dossiers sont exclusivement portés par des propriétaires occupants et concernent des travaux d'adaptation du logement ou de performance énergétique. Les permanences de Soliha le mardi matin sont également bien fréquentées.

Tableau récapitulatif des dossiers OPAH financés par Poher communauté\*

Au 04/02/2020	NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES PAR COMMUNE	DOSSIERS EN COURS	DOSSIERS REALISES	MONTANT TRAVAUX GENERES	PARTICIPATION POHER CO
POULLAOUEN	10	8	2	191 592,48 €	14 563,48 €
PLOUNEVEZEL	2	1	1	47 274,95 €	2 000,00 €
KERGLOFF	1	1	0	12 003,20 €	1 000,00 €
CARHAIX	30	25	5	539 963,90 €	32 196,41 €
CLEDEN	2	2	0	28 795,32 €	1 897,10 €
SAINT-HERNIN	3	1	2	22 908,10 €	2 086,00 €
MOTREFF	1	1	0	7 830,69 €	1 601,61 €
TREOGAN	0	0	0	- €	- €
PLEVIN	1	1	0	24 191,53 €	1 000,00 €
LE MOUSTOIR	2	1	1	11 246,62 €	1 485,14 €
TREFFRIN	1	1	0	38 917,61 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>924 724,40 €</b>	<b>58 829,74 €</b>

\* Pas accès aux dossiers dont les porteurs de projet résident sur Poher communauté mais qui ne peuvent bénéficier des aides dédiées de l'EPCI.

## 25. Attributions d'aides à l'achat de vélos électriques - informations

Rapporteur : Dominique COGEN

A ce jour, 18 dossiers de demande d'aide à l'achat d'un vélo électrique ont été déposés et validés. 13 pour l'année 2019 (pour rappel l'action avait été lancée au 15 octobre) et 5 depuis le mois de janvier 2020. Au total, cela représente une dépense de 3259 € dont 2319,20 € sur 2019. Pour rappel, l'enveloppe annuelle allouée est de 5 000 € soit l'équivalent de 25 dossiers par an.

Tableau récapitulatif des aides à l'achat d'un VAE octroyées au 04/02/2020\*

N°	COMMUNE DU DEMANDEUR	PRIX D'ACHAT DU VELO	MONTANT OCTROYE
2019-01	CARHAIX	1 200,00 €	200,00 €
2019-02	CARHAIX	1 200,00 €	200,00 €
2019-03	PLOUNEVEZEL	3 149,99 €	200,00 €
2019-04	CARHAIX	1 499,99 €	200,00 €
2019-05	CARHAIX	699,00 €	139,80 €
2019-06	CARHAIX	699,00 €	139,80 €
2019-07	CARHAIX	1 699,00 €	200,00 €
2019-08	SAINT-HERNIN	1 950,00 €	200,00 €
2019-09	CARHAIX	2 299,00 €	200,00 €
2019-10	SAINT-HERNIN	599,00 €	119,80 €
2019-11	SAINT-HERNIN	599,00 €	119,80 €
2019-12	TREFFRIN	1 799,00 €	200,00 €
2019-13	MOTREFF	1 299,99 €	200,00 €
2020-03	TREFFRIN	1 829,00 €	200,00 €
2020-04	CARHAIX	1 999,00 €	200,00 €
2020-02	CARHAIX	2 099,00 €	200,00 €
2020-01	SAINT-HERNIN	699,00 €	139,80 €
2020-05	CARHAIX	2 000,00 €	200,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 259,00 €</b>

\*1 dossier supplémentaire en attente



## 26. Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

<b>Décision de bureau</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Palais des sports - Avenant n°1 à la convention de mandat SEMBREIZH	16/01/2020	Avenant n°1 à la convention de mandat SEMBREIZH – précision des modalités de versement des avances de Poher communauté	
4 place du champ de foire - Avenant au marché de démolition	16/01/2020	LOT UNIQUE –Démolition – SAS SOTRAMA	12 160.62 € HT
Trophées de la création/reprise d'entreprises 2019	16/01/2020	Désignation des 10 lauréats	3000 € (300€ par lauréat)
Pépinière des entreprises	16/01/2020	Location d'un atelier de 84m <sup>2</sup> à Anseble	2,25 € HT/m <sup>2</sup> /mois «forfait services communs » : 50,50€ HT/mois
Pépinière des entreprises	16/01/2020	Prolongation du bail Catalys Conseil	
Dernier commerce - Boucherie de Poullaouen	6/02/2020	Report de la date de début de location du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 1 <sup>er</sup> janvier 2020. Annulation des loyers des mois d'octobre, novembre et décembre 2019	300€HT/mois
Dernier commerce – Épicerie de Poullaouen	6/02/2020	Révision de loyer Baisse de 50% à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2020	257.50€ HT /mois
Pass commerce et artisanat - Gabrielle Coiffure	6/02/2020	Travaux de modernisation et d'embellissement	3798,93€ H.T.
Pass commerce et artisanat - Passion Bike	6/02/2020	Travaux de modernisation et d'embellissement	6 710,27€ H.T.
Pass commerce et artisanat - Maroquinerie Distinction	6/02/2020	Travaux de modernisation et d'embellissement	1855€ H.T.
Projet de réhabilitation d'un bâtiment sur le site de Vorgium	6/02/2020	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet A3A	51 840€ H.T.

Séance levée à: 20:45